

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

## La Justice de Paix de Bazoches

### AVANT-PROPOS



Dessin de M. JACQUES

Charles Houssel, dans sa « Monographie Communale » de 1884 ne disserte guère sur la période révolutionnaire. Émile Gaillard au cours de son « Histoire de Bazoches » de 1921 ne note que quelques menus faits contemporains de l'ère républicaine.

Il fallait combler une lacune. Nous nous sommes efforcés d'y parvenir.

Un fil d'Ariane était nécessaire pour cheminer dans ce labyrinthe : les archives de la Justice de Paix de Bazoches nous fournissent cette trame solide, indiscutable et précise. Les « Sentences » restituent le climat local, les noms des lieux et des gens, leur profession, leur état, leur mentalité, les causes de leurs discorde. La « police municipale » décèle les menus délit et leurs auteurs. Les conseils de famille et les curatelles situent les liens de sang et d'alliance, l'enrôlement militaire. Les scellés et les inventaires décrivent le niveau social, l'habitat, le métier. Les ventes précisent ces trois points en leur assignant une valeur. Faisant synthèse du tout, l'ensemble traduit les réactions des « citoyens » en face du nouveau régime.

Le hasard aide parfois le chercheur. Le greffier Dumont brocie ses registres du « Bureau de Paix » avec des couvertures de rencontre, des imprimés et des états inutiles ou périmés. Précieuses brochures. Par elles, nous possédons les deux tiers de l'affiche annonçant la vente d'une ferme à Bazoches ; la liste, tronquée quelque peu, des mobilisés avec leur unité d'affectation, la date de leur départ et les âges de leurs parents bénéficiaires d'un secours en espèces. Par elles, nous connaissons l'état complet des déclarants de récoltes de céréales en l'an III, les cours des grains en l'an VI, le recensement des habitants de Bazoches en 1789 et en l'an IX.

L'histoire ne se découpe point en tranches comme un roman qui commence « ex abrupto » et s'arrête « pile ».

Un siècle chevauche sur l'autre, on ignore encore le début du prologue, on ne saura jamais la fin de l'épilogue. Nos bons maîtres Charles Houssel et Émile Gailliard jettent de la lumière sur ces périodes révolues. A eux va notre gratitude ainsi qu'au regretté M. Octave Devant qui sut du premier recueillir l'essentiel ; elle va aussi à M. Bernard Ancien, le dévoué et érudit président de la Société Historique de Soissons, qui nous a prêté le meilleur du second.

La première République, disons-nous, procède de l'ancien Régime, elle prépare aussi l'Empire et la Restauration. Grâce à l'École de Bazoches, trois documents nous donnent des faits, des dates, des noms avant l'an zéro comme après l'an XII : le registre paroissial de 1753 à 1773, le registre d'état-civil de 1813 à 1833, la première matrice cadastrale malgré ses pages déchirées ou maculées.

L'histoire de Paars s'imbrique avant celle de Bazoches. On se prend à regretter que M. le Comte Maxime de Sars n'ait point évoqué celle-ci comme il l'a fait pour celle-là de son style sobre, alerte, ramassé. Ce livre, en puissance pensons-nous, fait bien défaut.

A l'esprit de finesse s'allie volontiers celui de géométrie et « un court croquis en dit plus long qu'un long rapport », le mot napoléonien trouve aussi ici sa valeur. Nous remercions M. Michel Bouché, géomètre à Fismes, pour ses cartons et croquis aussi précis qu'élégants.

---

## BAZOCHE ET SON CANTON

(1789-1801)

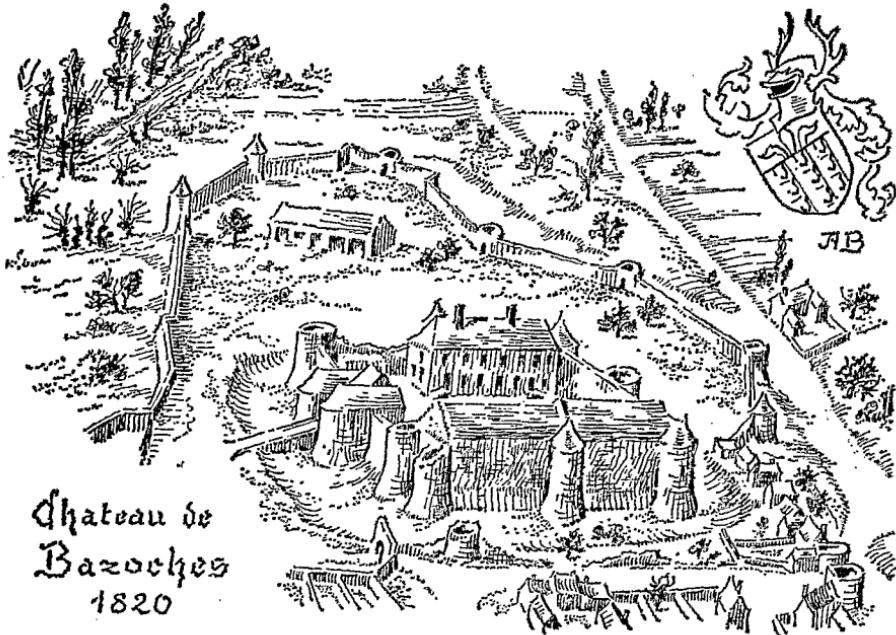
---

### *Paroisse et doyenné :*

On sait que sous l'ancien régime, l'une des divisions territoriales du royaume avait pour base la paroisse.

Bazoches constituait une paroisse sous la collation du prieur de St-Thibaut groupant 55 feux et 283 habitants.

Selon Houssel, historien local, c'était aussi un « village du Valois appartenant en 1789 à la généralité, à l'élection, Subdélégation, Mesure, Maîtrise et Direction de Soissons, au département ou résidence des employés des différentes directions des Aides à Braine, au grenier à sel de Vailly. Seigneurie de Longueval et M. Godart pour une partie : Baronie de laquelle relevait la terre de Longueval avec le titre de Comté ». (État du diocèse).



Restitution du château de Bazoches : donjon et basse-cour en 1820.

A droite, armes des « châtillon », bâtisseurs du château et seigneurs jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. « De gueules à trois pals de vair, au chef d'or, avec une fleur de lis naissantée de sable ».



(Original 19 m/m.)

Contre-sceau du doyen de Bazoches  
Cire rouge : clefs de Saint-Pierre, patron de l'église.

(Deux dessins de Bernard Ancien) (Houssel, « Hist. manuscrite de Bazoches ». Mairie).

Bazoches était aussi le siège d'un doyenné de l'archidiaconé du Tardenois et ceci pour 18 paroisses séculières et 1 régulière (Chéry-Chartreuve).

Ce doyenné très vaste avait été démembré en 1671 par Monseigneur Charles de Bourlon en deux décanats : celui de Fère et celui de Bazoches.

En 1791, Jean-Baptiste Chevallier est curé de Bazoches et Jacques Cailleux marguillier en chef de l'église. L'édifice, dédié à St Pierre, va bientôt jouer un rôle dans les temps nouveaux.

*Le canton :*

En effet, le 15 Janvier 1790, la Constituante supprime la paroisse en tant qu'unité administrative. Il semble que le village, le bourg, la ville, lui fussent substitués. On verra que, trois années plus tard, un décret de la Convention du 10 Octobre 1793 fera disparaître ces trois dénominations pour les remplacer par la commune.

A Bazoches, le doyenné suit le même sort. C'est chose faite le 19 Mars 1790, le département de Vermandois et Soissonnais prend le nom de la rivière, affluent de l'Oise, qui le traverse en son milieu d'Est en Ouest : l'Aisne. Il se subdivise en 6 districts et 63 cantons (Chauny étant chef-lieu d'un district pris sur l'arrondissement de Laon).

A Bazoches échoit un canton qui groupe : Mont-Notre-Dame, Chéry-Chartreuve, Mont-St-Martin, Ville-Savoye, St-Thibaut, Paars, Perles, Vauxcéré, Longueval, Blanzy-les-Fismes, Serval, Merval, Barbonval, Villers-en-Prayères, Glennes et Révillon.

Chaque commune est pourvue d'un maire, d'un adjoint et d'un Conseil municipal qui fonctionnent jusqu'en 1796.

En l'An IV, elles perdent une part de leur autonomie, elles ne sont plus représentées que par un agent municipal. Les 16 agents du canton réunis à Bazoches forment l'administration cantonale. Celle-ci choisit un local pour y installer ses bureaux, elle hésite entre l'ancien presbytère, la Haute-Maison ou... le château de Paars. Il semble que la Haute-Maison soit retenue, elle comporte « une maison abandonnée destinée par les ci-devants seigneurs au logement des commissaires à terrier des Domaines de Bazoches avec une grande pièce qui servit de bureau pour les plans où se trouvent encore les tablettes, 4 chambres dont 2 à feu ». Jean-Charles Bizon, notaire à Longueval est élu président de cet aréopage. Charles Mocquet fils en devient le secrétaire en chef avec deux aides secrétaires : Louis Marsilly et Louis Leblond-Guyancourt, tous deux venant de Soissons comme Jacques Quinquet nommé procureur-syndic. On charge ce dernier de pourvoir aux frais du secrétariat. Le 2 Ventôse an IV, il y apporte : « 6 mains de papier, 2 bouteilles d'encre et un almanach », et le 23 Ventôse « un « pié » à bougie de verre et la bougie dont (l'administration) a besoin pour ses adjudications ». En l'an VII, François Le Roux réclame un loyer pour l'occupation du local

par l'administration : 72 francs. Il mentionne aussi « les embarras et les livraisons de paille et foin que souvent on distribuait aux chevaux de ceux qui étaient obligés de se rendre journallement à l'administration pour leurs affaires ».

Un érudit local assure que le canton de Bazoches « ne brille point par des fastes remarquables, pourtant, il faut noter que la place où était bâtie la célèbre collégiale, disparue à la Révolution, fut dotée d'un autel de la Patrie où eurent lieu plusieurs fêtes en l'honneur de l'Agriculture et de la déesse Raison ».

« Cet autel eut une existence éphémère comme tous ses semblables et les habitants en 1793 plantèrent à sa place l'arbre de la liberté existant encore et rebaptisé en 1848. Cet arbre était un chêne, il fut abattu en 1880 parce qu'il menaçait de tomber sur la colonne de la Fontaine installée quelques années auparavant sur la place publique. Tous les mariages du district se célébraient à Bazoches, et on y rendait la justice ».

Séparés pendant la période révolutionnaire, les villages de Bazoches et St-Thibaut furent réunis en 1805 et ne formèrent alors qu'une seule et même commune. La centralisation impériale s'imposait même dans les plus humbles bourgades.

A noter qu'au cours de la fièvre antireligieuse de 1793, Saint-Thibaut s'est donné le nom de Thibaut-sur-Vesle à l'instar de Mont-Martin, nom laïcisé de Mont-St-Martin, d'Égalité-sur-Marne pour Château-Thierry, de Réunion-sur-Oise pour Guise ou de Commune-Affranchie pour Lyon.

Ces dénominations ne survécurent point à la Révolution.

L'actuel canton de Braine, dont Bazoches fait partie, comprenait en 1790 trois cantons avec Braine, Bazoches et Acy, pour chefs-lieux. D'abord régie par un directoire, cette petite unité administrative disparaît avec la constitution consulaire de l'An VIII. Le 22 Avril 1800, le Juge de Paix de Bazoches appose les scellés sur les archives du canton et les lève le 22 Floréal (11 mai 1800) en présence de Jacques Quinquet, garde desdits scellés, et d'Alexandre Thibaut, maire de Bazoches. Il ordonne à ce dernier de « remettre aux maires de chacune des communes du ci-devant canton les registres concernant l'État-civil des citoyens et sans récépissé ».

#### *La Justice de Paix :*

Si Bazoches appartenait au bailliage du Vermandois, pré-sidial de Soissons, coutume du Vermandois, la justice locale se trouvait entre les mains de la seigneurie : haute, moyenne et basse, ainsi qu'en fait foi un procès-verbal de François Bocquet, garde assermenté de la ci-devant justice de Seigneurie de Bazoches du 13 Juillet 1792. Dans une circulaire aux maires du 6 Juin 1806, le Préfet Méchin rappelle qu'avant la Révolution les chemins, les endroits vagues et les places publiques appartenaient aux seigneurs hauts-justiciers. A Bazoches, avant la Révolution, se trouvait sur le côté de la

principale porte locale, un terrain vague où les seigneurs exposaient les criminels ; le poteau et le carcan servant à cette exposition se voyaient encore, note un érudit rémois, dans une chronique écrite en 1857.

Pourtant un décret de la Convention avait formellement prescrit la destruction des gibets.

Mais la justice de Bazoches n'avait point à poursuivre le crime ; le civil, la simple police suffisaient à son activité et à sa compétence.

Nous savons qu'en 1744 existait à Bazoches un siège judiciaire local dont Louis de la Campagne, avocat au Parlement, était le bailli, et de Vésinier le Greffier.

En 1699, Robert le Scellier était lieutenant général de la justice de Fismes et bailli de Bazoches.

En 1784, M. Godart de Vingré et MM. d'Ormesson, seigneurs de Bazoches, relevaient au point de vue judiciaire et surtout pénal de Jean-Baptiste Alexandre de la Ruelle Duport, avocat au Parlement, Lieutenant général de Police au Bailliage de Fismes, bailli, juge et garde scel ordinaire civil criminel et de police, juge gruyer et voyer des villes bailliages et comté de Braine, baronie de Pontarcy et dépendances. C'est ce magistrat qui signe notamment les permis d'inhumer en cas de mort violente. Il réside ordinairement à Fismes, et vient à Braine tenir des audiences foraines, il est marié à Marie-Henriette Héduin, dont le frère Jean Nicolas Héduin religieux Prémontré de Braine deviendra maire de cette ville de 1790 à 1792.

La chute de la royauté constitutionnelle devait porter un coup fatal aux fonctions de cet officier de police et de justice : En 1792, après le 10 Août, et un bref séjour à la mairie de Fismes, son office supprimé devait contraindre son fils, Jean-Baptiste Antoine Henri Bernard de la Ruelle Duport, à s'établir négociant à Fismes. Le 12 Août 1792, il quittera Fismes en vue d'émigration, mais, arrêté à Braine, il ne reviendra à Fismes que grâce à un certificat de civisme accordé par la Municipalité. Nous le retrouvons en l'an IV à Bazoches, plaidant contre Louis Charles Denoue, propriétaire, de Villers-en-Prayères, pour une grosse somme 30.554 livres 10 sols, que lui doit ce dernier. Il était alors marié à Marie-Henriette Lambert.

La Seigneurie de Bazoches dépendait aussi « au civil » de Soissons, dont André Jean Henri Charpentier, conseiller du Roy, et de S.A.S. Monseigneur le Duc d'Orléans, lieutenant général du Bailliage Provincial, siège présidial de Soissons, était le titulaire. Une loi du 16-24 Août 1790 organise judiciairement la France en attribuant une Justice de Paix à chaque canton.

Bazoches se trouve donc pourvu d'un siège dont la compétence territoriale s'étend sur les 17 communes du ressort qui, d'ailleurs, ne sont pas les mêmes que celles faisant partie de l'ancien doyenné. Le premier acte du titulaire paraît être l'ou-

verture d'un registre des minutes de la Justice de Paix daté du 13 Décembre 1790. En effet, le décret royal du 10 Décembre 1790 avait enjoint aux « Juges de Paix de commencer leurs fonctions quoique les tribunaux de districts ne soient pas encore installés ». Ils devaient au préalable prêter serment de fidélité au nouveau régime : la monarchie constitutionnelle.

Le prétoire de Bazoches devait être occupé jusqu'en 1802. Le Consulat par arrêté du 3 Vendémiaire an X réduit les Justices de Paix de l'Aisne à 37 sièges. Le dernier acte du juge paraît être la présidence d'un conseil de famille tenu le 29 Brumaire an X (18 Décembre 1801). L'organisation judiciaire actuelle procède directement de celle édictée par le Code Napoléon et par une loi consulaire du 16 Thermidor an X (5 Août 1802), le recrutement des juges est modifié, la nomination par le gouvernement remplaçant l'élection.

*Les élections et les titulaires :*

Les trois constitutions révolutionnaires, celles de 1791 (Constituante), celle de 1793 (Convention) inappliquée, et celle de 1795 (Directoire), avaient institué le principe de l'élection des juges à tous les degrés ; tous les citoyens et fils de citoyens ayant 30 ans accomplis (âge ramené à 25 ans par une loi du 16 Septembre 1792) domiciliés depuis un an et ne se trouvant pas en état de domesticité ou de mendicité, pouvaient être élus s'ils payaient un minimum de contributions directes. En ce qui concerne les Juges de Paix, ils devaient être choisis par les citoyens actifs et parmi ceux-ci, sans condition de capacité, élus au scrutin individuel pour deux ans, ils étaient pourvus de deux assesseurs également élus.

A Bazoches, les élections furent assez fréquentes. Nous ne possédons pas la date de celle du premier Juge de Paix : François, Joseph, Nicolas Simon, mais celle de son premier jugement : 31 Décembre 1790, avec Pierre Henry Bourlet comme greffier, lequel le 17 Décembre a juré entre ses mains « de bien et fidèlement exercer ladite commission de secrétaire-greffier, et se conformer dans l'exercice de ses fonctions aux loys du royaume et tarifs qui ont été et pourront être décrétés par l'Assemblée Nationale et sanctionnés par le Roy ». Celui-ci garde avec Fismes un lien étroit. Le 24 Juin 1791 il sera secrétaire de l'Assemblée primaire de ce canton. Ce dernier était né à Fismes où il exerçait son ministère d'huisser. Après sa mort, sa veuve Marie Françoise Viot plaidera contre Pierre Lamessine pour obtenir règlement de ses peines et soins, engagés dès 1785 dans une instance Lamessine contre Batteux charpentier à Hermonville ; elle plaidera aussi, en l'an VII, contre Jean-Baptiste Rive, manouvrier à Paars, pour les débours de son mari au sujet d'une purge d'hypothèque. Tout laisse à penser que le Juge Simon assiste à la seconde assemblée primaire, du 15 Juin 1791, dans l'Église de Bazoches. Le Juge comme ses assesseurs doit prêter serment au nouveau régime. A Bazoches cette solennité a lieu

en Décembre 1791. En voici la formule : « maintenir de tout son pouvoir la Constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roy, d'être fidèles à la Nation, à la loy et au Roy, et de remplir avec zèle et impartialité les fonctions de son « office ». Il prend la parole, le 26 Août 1792, dans le même édifice à une nouvelle assemblée primaire, présidée par lui, grâce aux 88 suffrages sur 117 présents qui lui sont attribués. Il y exhorte au civisme mais sans outrances. Son dernier acte se situe le 12 Nivôse an II (2 Janvier 1794). Dès Pluviôse (février) Jacques Turlin son assesseur le remplace « pour cause démission » avec le même greffier.

Peu après, le 8 Ventôse an II (27 Février 1794), Bourlet, de greffier devient juge sans qu'aucune trace de son élection ne subsiste. Ses fonctions durent peu. Le 6 Messidor (26 Juin) réapparaît Jacques Turlin en fonctions supplétives « à cause du décès du Juge ».

Le 6 Thermidor (26 Juillet 1794) en pleine Terreur, trois jours avant la chute de Robespierre, Pierre Graux, laboureur à la ferme de Pinçon à Longueval, devient juge avec Jean-Baptiste Dumont comme greffier. Celui-ci avait été agréé comme clerc laïc de la paroisse de Bazoches en Mars 1772 par M. Breffort curé-doyen de la paroisse où il remplaçait Adrien Famelar. Dès l'an 1791, il est qualifié clerc laïc à Saint-Thibaut, où il est marié à une demoiselle Padieu, probablement remplissait-il les mêmes fonctions dans les deux communes voisines ? La promotion de Pierre Graux au siège de Bazoches allait lui donner l'occasion de troquer sa férule pour la balance de Thémis.

La Constitution de 1795 devait être acceptée par les assemblées primaires ; le 20 Fructidor an III (6 Septembre 1795) cette formalité s'accomplit à Bazoches sans incident. En même temps, on fait choix des représentants chargés d'élire, sur le plan départemental, des députés au Conseil des Anciens et à celui des Cinq Cents. Le 10 Brumaire an IV (1<sup>er</sup> Novembre 1795) nouvelle assemblée et nouvelles élections. Par 36 voix, Pierre Graux se voit confirmer dans ses fonctions de premier magistrat du canton et un traitement de 800 myriagrammes de froment lui est attribué : 1.000 francs environ au cours officiel du blé. Chaque année, le 1<sup>er</sup> Germinal (21 Mars) de telles assemblées devaient être tenues au chef-lieu. C'est ce qui se passe à Bazoches, mais avec un nombre de participants de plus en plus faible, les citoyens actifs ayant perdu la foi civique des premiers temps.

Le 29 Frimaire (20 Décembre 1799) le coup d'état est officiellement annoncé à Bazoches par proclamation de la constitution consulaire. Il semble que la dernière assemblée date du 28 Juin 1801 (7 Messidor an IX) ; il s'agit encore d'établir une liste de notables de l'arrondissement de Soissons. Pour se réunir, on abandonne l'Église pour l'ancien presbytère, tardif respect pour le saint lieu ou assistance très maigre ? Décidé-

ment les temps sont changés, la fureur iconoclaste tombe, le concordat s'insinue dans les esprits.

*Les actes judiciaires :*

Inspirés par Rousseau et Montesquieu, imbus des idées de Voltaire et de Turgot, les constituants comme les législateurs croient de bonne foi axer tout l'appareil judiciaire français sur la conciliation. A la base de l'édifice, le Juge de Paix, élu, simple citoyen, s'efforce avant tout et pour toutes causes de concilier les parties. C'est le « sapiteur », un sage de l'ancienne Grèce, un médiateur. Voltaire a vu l'institution fonctionner en Angleterre. Il a cru et a su faire partager sa foi à ses héritiers spirituels. Le commissaire national du Tribunal de District de Soissons, Lampon, annonce l'innovation aux justiciables en termes enthousiastes : « Citoyens, Plus de procès, La loi du 3 Brumaire an II vous donne un accès facile et peu coûteux au Tribunal pour faire décider de vos difficultés. Une loi aussi salutaire doit être connue de tous ». Il ajoute que « les audiences seront multipliées et se tiendront à 9 heures du matin les Tridi, Sextidi, Novidi, de chaque Décade, et pour Soissons en la maison ci-devant épiscopale ». Il conclut en assurant que « les patriotes trouveront dans La Loy le vray moyen de conserver leurs propriétés sans frais ». C'était là un argument majeur qui portait loin.

A Bazoches, comme ailleurs, le Bureau de Paix, présidé par le Juge, assisté de ses deux assesseurs, doit examiner tous les litiges de son ressort y compris ceux destinés à la juridiction supérieure. Cette attribution ne représente pas une mince tâche, elle s'avère peu opérante. La formule ne varie guère : « les parties étant opposées en fait, nous les avons renvoyées à se pourvoir devant le Juge qui a à en connaître ».

Le souci de la « forme » demeure très vif. Brid'oison ne veut pas mourir. On note soigneusement les noms, prénoms, surnoms, profession, domicile des parties et des témoins, mais jamais leur âge, quand ils sont majeurs. Les renvois approuvés sont surabondants, les « blancs » ne sont pas rares, en compensation, il est vrai, des ratures grossières et des surcharges pâteuses salissent les actes. L'écriture hésite, se complique d'arabesques savantes, s'assortit souvent d'une orthographe mal fixée. Le Juge n'omet jamais la mention « après avoir pris avis de ses assesseurs, il tranche le différend, « après mûr examen » ou après « mûres réflexions » ou après avoir « examiné avec la plus scrupuleuse attention ». Par contre, sa décision ne s'assortit guère d'attendus. Il acquitte ou relaxe rarement, il tient grand cas du serment. Les remises sont fréquentes pour audition de témoins, pour production d'une pièce, d'un mémoire, pour expertise, pour arbitrage.

Le respect des délais légaux joint à une certaine célérité dans les décisions allient heureusement l'ancienne procédure aux idées nouvelles. Les jugements sont courts, on sent que

le juge abrège les plaidoyers des plaideurs trop prolixes ; l'oral domine l'écrit, d'ailleurs la plupart des intéressés ne savent ou ne peuvent signer. Le demandeur, ses motifs succincts, le défenseur, sa réplique, la décision du juge, tel apparaît le processus opératoire.

Le juge est matinal, bien des actes indiquent l'heure : sept heures du matin. Il est aussi patient. Quand une partie fait défaut, ce qui est fréquent, il n'est pas rare qu'il attende deux heures sa comparution, il le note soigneusement et répugne au jugement par défaut. Il faut se placer à l'époque des moyens de transport rares, incertains, voire dangereux.

Le juge siège à Bazoches, dans un immeuble municipal et cantonal ainsi décrit par lui-même : « un cabinet tenant au local de l'Administration, ayant son entrée dans ladite place et vu (sic) sur la grande route de Reims à Soissons, contenant un bureau posé sur six pieds, le tout en bois de chêne, couvert d'un tapis de bazanne de la largeur de 1 m. 60 et longueur 3 m. garny de 8 tiroirs dont la majeure partie fermant à clef. — un poêle défectueux en faillence (sic) posé sur une pierre cassée et garny de tuyaux en tôle ».

L'édit local appartenant au citoyen Armand Louis François de Paule d'Ormesson, propriétaire d'iceluy ; apparemment il s'agit d'une dépendance de la ferme de la Haute-Maison.

Plus tard, le juge installe son auditoire ordinaire dans la triste maison d'École, un caveau, et aussi dans l'ancien presbytère proche de l'Église. Il tient aussi des audiences foraines, à Glennes, à Longueval, à Mont-Notre-Dame. Là, il change d'assesseurs, et les notabilités du cru, dûment élus « ad usum » l'assistent.

Ce service public ne fait pas toujours l'affaire de ceux qui s'en sont chargés : le 17 Août 1792, à Chéry-Chartreuve, le Juge Simon interpelle les sieurs Hale et Blavier, assesseurs, « pour l'aider et donner leur avis dans une contestation ». Hale répond qu'il n'avait pas le « tems », qu'il fallait qu'il aille à ses occupations, et Blavier qu'il n'irait point qu'il ne soit payé de son « tems ».

Il arrive aussi au Juge de rendre la justice « en notre demeure », c'est presque « l'hôtel du Président », prévu par la procédure de référé.

Son champ d'action diffère peu de celui qu'il aurait de nos jours : Civil, émancipations, conseils de famille, appositions de scellés, levées de scellés, inventaires, prud'hommes, prestations de serment.

Au civil, il connaît souvent d'empîtements, de bornage, de règlement de fermages, de dettes impayées.

Les gens sont processifs incontestablement, ils plaignent pour une vétille : une roye de charrue de trop, un cep qui envoie ses sarments chez le voisin, un « balossier » (prunier) qui drageonne abusivement sur l'héritage contigu, ou l'ombrage d'un noyer qui « fait tor » à une vigne.

Le Juge connaît aussi d'affaires relatives à la patente. Son histoire offre de curieux aspects : à l'origine la lettre patente émanait du roi et se présentait comme une faveur du Prince permettant l'exercice d'un droit et une manière d'exclusivité. Avant la Révolution, le fait de détenir une patente, de commerçant par exemple, constituait un honneur, c'était une sorte de brevet d'honorabilité.

La suppression des corporations devait entraîner celle des patentés, mais la patente s'assortissait d'une perception d'imposte au profit de l'État, c'était aussi une contribution, pour employer le terme nouveau désignant la même chose qu'auparavant.

La Constituante ne pouvait sans dommages pour les finances publiques renoncer à cette recette. Par une loi du 17 Mars 1791, elle organise la patente dont les propriétaires et cultivateurs étaient exempts, et elle assujettit aux droits de patente une foule de professions.

La Convention supprime la patente, vestige d'un ordre aboli et abhorré, puis on s'empresse de la rétablir pour des raisons fiscales, sous le Directoire.

A Bazoches, Éloi Bazin s'intitule volontiers meunier patenté, le qualificatif confère une certaine notoriété à son détenteur. Le paiement des droits plaît moins à celui-ci. D'où procès nombreux pendant devant la juridiction cantonale où le demandeur est figuré par le Receveur des patentés : Bardou à Braine.

C'est en l'An VII que ce recouvrement prend des proportions importantes : Nicolas Peudepièce, meunier à Glennes — Gervais Foirest, tailleur d'habits à Longueval — Jean-Baptiste Bertin, marchand et Louis Laplace, tisserand à Paars — Jean-Louis Mignot, également tisserand à Chéry — Jean-Louis Vaumarde, voiturier à Chéry — en savent quelque chose.

Les affaires de simple police ne viennent qu'assez tard, les menus délits étant tout d'abord jugés par les Municipalités jusqu'en 1798. Par la suite, c'est le Juge de Paix qui connaît de ces causes. Il est alors assisté d'un accusateur public au petit pied, le citoyen Debraine, en l'an VI, et le citoyen Decanongue, à partir de Pluviôse an VII, qui prend le titre de « commissaire provisoire du pouvoir exécutif ».

La encore, le respect de la forme domine les débats : l'audience se donne, « tenant porte ouverte » comme il se doit, « dans les lieux des séances de l'Administration municipale du canton de Bazoches ».

Les affaires criminelles sont bénignes : vol de noisettes, pâturage d'un pré par une baudette qui sans doute a tondu la largeur de sa langue, préhension de harts, de fascines, d'échalas, et aussi passage d'un homme et de son chien « dans les bleds ».

Nombreux sont les conseils de famille, les curatelles, les

émancipations, de même les appositions et levées de scellés dont la raison est simple (on use et on abuse des scellés) : beaucoup d'absents « au service des armées de la République ».

Le décès d'un parent et l'éloignement d'un éventuel héritier obligent aux formalités prescrites par un décret du 11 Ventôse an II.

On devine des inventaires motivés par une autre sorte d'absence : les émigrés. Les familles de Noue, de France, d'Egmont à Braine, d'Ovillers à Chéry, dont les biens immobiliers sont collationnés, répertoriés, et seront peut-être sauvegardés de ce chef.

Si la notion de contrat de travail n'apparaît pas dans sa lettre, elle existe toutefois au fond : apprentis de corps d'état que le maître a renvoyés abusivement avant le terme fixé, laboureur qui a été débaucher un ouvrier travaillant chez son voisin, refus de paiement des gages d'une servante, telles sont les matières prudhommales les plus souvent évoquées.

Le Juge s'occupe aussi d'affaires dont l'objet a disparu de nos jours. Il n'est pas rare qu'il organise et procède à des ventes publiques mobilières dont tout le détail : objet, valeur, acquéreur, nous est connu, documentation précieuse et irréfutable, sincère et détaillée pour le chercheur qui veut établir le climat économique et social d'une époque. La gratuité des actes accomplis par le Juge de Paix fait naître quelques abus, jointe à l'application du concept de la conciliation en tous domaines, ils aboutissent à un empiètement du juge sur la fonction notariale.

Certainement les notaires sont les inspirateurs de la lettre du Ministre de la Justice Merlin, du 29 Brumaire an V à tous les Judges de Paix. Celui-ci rappelle à ses magistrats que certains actes demeurent en dehors de leurs attributions : convention des parties, ventes, baux, obligations, quittances, hypothèques, donations, inventaires, contrats, renonciations à succession, et il leur enjoint de cesser d'en dresser à l'avenir.

Le Magistrat de Bazoches délivre des certificats de grossesse : l'intéressée se présente à lui et lui fait part « qu'enceinte des œuvres de X... de n... mois », elle demande attestation judiciaire de sa déclaration. Le plus souvent, les choses ne s'arrêtent point là. Quelques semaines après, le père de la future mère intente une action contre ce « suborneur » lui demandant soit des dommages et intérêts, soit le mariage, soit les deux. Ce dernier réplique « qu'à la vérité », s'il a connu la fille, elle a eu « commerce charnel » avec d'autres. Un fréquent dos à dos met le point final à l'affaire.

Le Juge opère des martelages avec déplacements dans les bois, assisté de son greffier ; pour cela, il se fait accompagner aussi, outre les propriétaires, de François Lecorche, père et fils, charpentiers à Longueval comme « soucheteurs ».

Il s'agit de garantir les droits des absents en marquant les

arbres à abattre dans l'année, et en notant la réserve ; il s'agit aussi de mettre « sous la main de la Nation » les arbres de haute futaie nécessaires aux constructions navales.

Les fermages donnent lieu à litiges parce que les biens ont changé de maître. Les terres du clergé sécularisées, celles des nobles émigrés devenues domaines nationaux, leurs tenanciers ne savent, ou ne veulent pas savoir, à qui ils doivent désormais solder leur redevance. Le 4 Janvier 1791, Cappe, laboureur à Longueval, refuse de payer son dû à Charles Mocquet, fermier général de la manse abbatiale de Chartreuve, disant « qu'il ne connaissait pas d'autre personne que Monsieur l'Abbé d'Humières relativement au prix de la dîme ».

L'Abbé d'Humières est abbé de Genlis, vicaire général du Diocèse de Reims et membre pour le clergé de l'Assemblée Provinciale réunie à Soissons le 17 Novembre 1787 sous la présidence du Comte d'Egmont. Il est aussi membre du bureau des fonds et de la comptabilité en compagnie de l'abbé d'Aigrefeuille, abbé des Prémontrés de Braine.

L'injure est de toutes les époques. L'échauffement des esprits, la passion politique ne peuvent que stimuler cette forme extérieure de la colère : le 17 Septembre 1793, François Bocquet, garde à Bazoches, demande « réparation d'honneur » à qui l'a traité de fripon, de voleur, et sa femme de p...n et de m...le.

Cette fièvre républicaine et laïque pousse parfois bien loin les choses, nous n'admettons pas la fureur iconoclaste : le 13 Décembre 1791, on reproche à Henry Bruyère, marchand de bois à Chéry-Chartreuve, d'avoir abattu, sans droit, trois ormes au « Cornillier » à Bazoches appartenant à la Fabrique, et d'avoir aussi déplanté une croix appelée la « Croix Chartier ». Il est d'ailleurs condamné à verser 150 livres et à replanter la Croix.

Les difficultés financières des assemblées révolutionnaires sont connues. Même les billets dont la valeur baisse de jour en jour tentent les voleurs : le 8 Octobre 1792, le magistrat de Bazoches enquête. « Il lui avait volé 410 livres en assignats, dans son portefeuille » dit un témoin, mais un autre ajoute que le volé a dit « je te ferai raccourcir ».

A la faveur des idées nouvelles, la probité se met en vacances et le Juge de Paix de Bazoches s'efforce péniblement de la faire respecter : le 19 Mars 1793 le citoyen Hennuy, curé de la paroisse de Saint-Thibaut, intente une action contre Mignot, marguillier en charge de la dite paroisse, en paiement de 12 livres pour deux années de fondation qu'il a gardées par devers lui.

Quelquefois, la justice se mêle de litiges plus imprévus : en Mars 1793, Antoine Waflart, clerc-laïc de la Paroisse de Révillon, actionne M. Lamessine, gros cultivateur au même lieu, pour un morceau de pain pesant une livre tous les dimanches, pain que Lamessine ne lui donne plus depuis plusieurs mois. Ce dernier réplique que le demandeur ne lui apportant

plus l'eau bénite le dimanche, il ne doit plus rien. Le Juge, sans doute, respectueux des vieux usages, condamne Lamessine à sa prestation dominicale, et à un rappel de plusieurs miches.

Le Juge reçoit aussi des plaintes de la Municipalité, des gardes-champêtres, des particuliers. L'enthousiasme populaire, les sacrifices sur l'autel de la Patrie, l'empressement des citoyens à souscrire aux contributions volontaires, paraissent un peu hyperboliques en face de la réalité. Le 30 Mars 1793, Simon Joseph Tissier, cultivateur à Saint-Thibaut, et Marie-Anne Tissier sa sœur, exposent que le 27 courant, le Maire, le procureur syndic et sept garçons de la commune, sont venus chez eux vêtement demander 150 livres « pour les garçons qui devaient tomber au sort pour aller à la défense de la Patrie ». Après offre de 15, puis de 20 livres, les « autorités » ont trouvé que ce n'était pas assez et l'un des jeunes gens a exigé de Tissier 100 livres sans quoi « on lui couperait le cou ». En ces circonstances, la menace du rasoir national, comme l'a défini un mauvais plaisant, paraît bien piètre argument, mais il situe une époque.

L'attrait du métier militaire ne séduit pas tous les citoyens : le 19 Vendémiaire an IV, à Chéry, Étienne Leclerc, tisserand à Cruaux est interpellé sur les 4 heures du soir par Antoine Bellier, âgé de 23 ans, qui lui demande « s'il voulait aller à la guerre avec lui » ; il lui répond « que ce n'était pas son métier ». La guerre, il est vrai, dure déjà depuis trois ans et on n'en voit guère l'issue.

Par la minceur de l'objet en litige, le procès revêt quelquefois une cocasserie certaine : le 6 Septembre 1791 Nicolas Blavet, perruquier à Chéry-Chartreuve, fait citer à comparaître Charles Mocquet, le gros fermier de La Montagne, en payement de 35 sols pour l'avoir « rasé et frisé » depuis environ trois mois avec intérêts et dépens. Le dit Mocquet conteste la demande, mais le juge le condamne à solder ces frais voluptuaires.

Le 25 Pluviôse an II, Jean-Pierre Aubert, jardinier à Ville-Savoye, sollicite que son voisin André L'Homme, également jardinier, soit condamné « à remettre dans le jour de la sentence à intervenir, la chaîne de la corde du puits qui leur est commun, et qu'il a retirée avant-hier, ce qui prive le demandeur de tirer l'eau audit puits ». L'Homme réplique qu'il accepte, mais à condition de recevoir de son adversaire 20 sols pour sa quote-part dans la valeur de la chaîne.

La confiscation des biens des émigrés et d'église entraîne quelques formalités, c'est ainsi que les locataires doivent prêter devant le Juge de Paix un serment d'affirmation de leur location, puis plus tard les acheteurs devront également affirmer leurs droit en justice. Le « brûlement » systématique des archives, terriers, cueilloirs, et de tous titres de propriété, oblige à recourir à d'autres moyens de preuve encore que très précaires.

Le Juge cantonal dresse des procès-verbaux en cas de mort violente ou sans cause apparente, ce fut le cas pour Jean-Baptiste Le Roux, cultivateur à Perles, décédé sur la route de Perles à Bazoches d'« apploplexie sanguine » selon le diagnostic de Noël Sube, l'officier de santé de Fismes, le 25 Novembre an VII ; pour Jean Duval, manouvrier, mort dans les champs le 14 Fructidor an VII ; ce le fut aussi pour un inconnu trouvé dans la Vesle par les Autorités de Saint-Thibaut, le 6 Ventôse an VIII, et « couvert d'un habit uniforme garde national bleu dont le bouton portait le numéro 204 ».

*Le Contentieux économique :*

Les prix, la monnaie, dominent les préoccupations gouvernementales, on en observe le reflet à la Justice de Paix ! La Législative émet des masses de papier : création de 1.000 millions d'assignats en novembre 1791, la Convention surenchérit : 400 millions par une loi du 24 Octobre 1792, puis 600 millions le 21 Novembre. Aussi n'est-il pas étonnant qu'à Braine, cette même année on incarcère un étranger qui venait de changer dans une auberge un faux louis d'or. A Bazoches, on a vu qu'un quidam est accusé de vol de 410 livres en assignats dans un portefeuille en 1792. Le 24 Mai de la même année, Jean-Louis Liance, boulanger à Fismes achète 1 muid de bled à Pierre Laurent, cultivateur à Blanzy, pour 195 livres. On est d'accord sur la chose et sur le prix, et la vente serait parfaite si la monnaie demeurait stable. Laurent déclare que le bled est « mesuré et chargé sur une voiture à cet effet », mais que ce serait à la condition que Liance lui en paye le prix en assignats et non pas en billets patriotiques ainsi qu'ils en étaient convenus. Laurent refuse les billets patriotiques de Paris, ceux de Soissons ; le juge, respectueux du cours forcé, ordonne livraison du grain dans le jour de la signification de sa sentence et réception du prix en assignats ou billets patriotiques de Paris, Reims ou Soissons, sinon il ajoute au prix convenu 48 livres de dommages-intérêts.

Le 8 Frimaire an IV, l'Administration cantonale nomme un secrétaire et deux aides ; pour ces derniers, elle prévoit un traitement proportionnel à « l'énorme cherté des denrées », dit le P.V. de leur installation. Toutefois, elle se garde bien de chiffrer cette rémunération.

Dans sa séance publique du 22 Novembre 1792, le Conseil Général du département de l'Aisne admet une disette de grains tout en la déclarant « factice et idéale », il note que les billets de confiance sont tombés en discrédit.

Le législateur multiplie pourtant les lois et décrets relatifs à la monnaie. Aux médailles de confiance, il dénie toute valeur libératoire, pourtant leurs flans métalliques représentaient tout de même un pouvoir d'achat effectif. La Convention ordonne la mise au cirilo des billets patriotiques ; numéraire gagé par les biens des émigrés ; elle fait de même pour les

billets de confiance émis par les municipalités, qui se caractérisent par le peu de crédit accordé à ces vignettes. Ce discredited de la monnaie devient tel que le gouvernement se trouve obligé de prendre des mesures draconniennes pour régler la solde de ses troupes, à qui va toute sa sollicitude, n'est-ce pas le plus sûr rempart du nouveau régime. Le 22 Décembre 1792, la Convention décide que les troupes en garnison recevront en espèces le prêt, mais la haute-paye en assignats ; que les troupes campées et cantonnées seront soldées en espèces et que la garde nationale sera payée en billets.

L'avènement du Directoire ne modifie guère la situation. A Bazoches, le 12 Germinal an IV « Jean Bopette, homme de la réquisition, est prévenu de faire des pièces de douze sous avec du vive argent », et incarcéré à Braine.

Le Ministre de la justice s'inquiète à juste titre ; le 18 Thermidor an VI il écrit au Juge de Bazoches : « Depuis quelques temps, on remarque dans la circulation beaucoup de pièces fausses. La commune de Paris est inondée parce qu'on y reçoit plus facilement cette sorte de monnaie. On m'assure que les gros sous faux y abondent de tous les départements de la France et notamment des départements réunis. Il est temps de faire cesser un pareil brigandage ».

A Bazoches, le juge qui n'a pu faire respecter la loi du maximum établie par le comité de salut public, se trouve obligé de spécifier dans ses décisions le mode de payement des dommages et intérêts. Le 1<sup>er</sup> Pluviôse an VII, il condamne au règlement d'une somme de « 231 francs assignats qui, réduite suivant l'échelle de dépréciation du papier-monnaie du département de l'Aisne, forme un total de dette de 90 Francs numéraire ».

On le voit, rien ne peut vaincre la défiance publique, la loi économique demeure plus impérative que la loi politique, la mauvaise monnaie chasse la bonne.

#### *Le Calendrier républicain :*

Son institution officielle date du 24 Novembre 1793 (4 Frimaire an II), mais avec un certain effet rétroactif puisqu'en fait on a fait débuter l'ère républicaine au 22 Septembre 1792, date de l'équinoxe d'automne.

Son application ne va pas sans certains errements très fâcheux pour le chercheur qui peine à sérier les deux notations du temps. Jusqu'au 8 Mai 1792, le Juge Simon rédige ses actes en les datant comme par le passé selon le calendrier grégorien. A partir de cette date, il continue à user du mode habituel de division de l'année, il ajoute à celle-ci la mention an IV de la Liberté, faisant vraisemblablement remonter l'ère nouvelle à sa pointe extrême, la réunion liminaire des États Généraux convoqués à Versailles le 5 Mai 1789.

Le 29 Août 1792, le juge mentionne à la suite de la date de ses actes : an IV de la Liberté et 1<sup>er</sup> de l'Égalité. Puis cette

indication connaît quelques éclipses. Elle s'installe définitivement le 19 Octobre 1793 an II de la République mais sans emploi des mois républicains.

Le Juge Simon cesse ses fonctions par démission en Janvier 1794. On peut avancer que le calendrier, preuve tangible d'une orientation nouvelle du régime, ne convenait point à ses convictions de royaliste constitutionnel.

La disparition totale du calendrier grégorien devient chose faite à Bazoches le 23 Brumaire (an II). Elle va durer douze années, au-delà même de la limite officielle jusqu'en 1806. Le Conseil Municipal prendra une délibération datée du 20 Pluviôse an XIV, alors que le Préfet d'Empire Mechain avait pris un arrêté du 27 Vendémiaire an XIV pour édicter le retour au traditionnel calendrier à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1806.

Si Pierre Henry Bourlet et Pierre Graux notent le temps selon les règles poétiques de Fabre d'Églantine, ils ne poussent pas leur civisme jusqu'à traduire le jour et l'heure de la décade selon la formule nouvelle. Pourtant dans son constant souci d'exactitude, la Convention n'avait-elle pas mis en concours, le 21 Pluviôse an II « un moyen pratique d'organiser les montres et pendules en divisions centésimales », elle demandait aux « artistes de la République » « l'organisation la plus simple, la plus solide, la moins coûteuse, à donner aux montres de poche, aux pendules, aux horloges, pour mesurer ensemble ou séparément les différentes parties du jour en dix heures et chaque heure en dixièmes qui par le décret du 4 Brumaire est divisée en centièmes, millièmes et dix millièmes, et quelle est la meilleure manière de les indiquer soit par le cadran, soit par la sonnerie ; quel est le changement le plus prompt, le plus simple et le plus sûr, le moins coûteux, à faire aux anciennes pendules, montres et horloges, pour leur faire marquer à la fois l'ancienne et la nouvelle division du jour ou seulement la nouvelle ».

Malgré d'alléchantes promesses de prix : 3.000 livres pour le premier, 2.500 livres pour le second, 1.500 livres pour le troisième, les artistes ne répondent guère à cet appel, il est vrai que la solution du problème relevait de celle de la quadrature du cercle ou de celle du mouvement perpétuel et comme par le passé, à Bazoches, l'horloge de l'Église paroissiale marque les heures orthodoxes des douze divisions de la demi-journée, remontée par Jean-Baptiste Dumont qui note soigneusement cette tâche hebdomadaire dans ses tablettes, (le dos de son plumitif d'audience) ainsi que son gage : 1 franc.

Pendant la Terreur, l'irrespect du calendrier républicain constitue une faute grave passible de peines sévères, le mépris des fêtes publiques n'est pas moins répréhensible. Parfois, des incidents naissent de cette incompréhension civique : le 14 Juillet 1792, Antoine Dupont, procureur de la commune de Glennes, Antoine Bocquillon et Louis Quiqueret, ont dételé 10 chevaux « qui étaient à la conduite de 3 domestiques, qu'ils ont mis en fuite, et qui hersaient différentes pièces de terre

sur le terroir de Glennes ; au nombre des chevaux, les sus-nommés en ont enlevé deux, 1 Ongre (sic) sous poil gris âgé d'environ 10 ans, et l'autre aussi Ongre sous poil rouge, moins âgé, qu'ils ont mis en fourrière chez le sieur Andrieux, le 14 juillet courant, vers les 7 heures du matin, accompagnés d'environ 12 hommes tous armés de fusils ». Le propriétaire des chevaux Nicolas Wafflart, laboureur à Baslieux demande des dommages et intérêts et le retour des chevaux au bercail. Dupont réplique que c'est « de son ordre et à sa réquisition » que Bocquillon et Quiqueret et autres citoyens armés de la Garde Nationale de Glennes ont arrêté et empêché les domestiques de travailler. Ils ont détéle les chevaux, autorisés par l'arrêté qui ordonne aux Communes de célébrer la fête civique de la Fédération ». Il ajoute que le sieur Wafflart, qui avait fait travailler par ses domestiques ce jour-là, méritait d'être condamné à 50 livres d'amende. Wafflart répond que « l'arrêté du département ne défendait à personne de travailler le jour de la Fédération, qu'il « jurelait » seulement les communes d'en célébrer la fête civique et que son intention n'a jamais été et ne sera jamais d'empêcher ou de retarder les travaux de la campagne ; que Dupont en sa qualité de procureur de la commune de Glennes avait induit à erreur le conseil de la commune ; qu'il devrait mieux interpréter les lois et décrets de l'Assemblée Nationale et sanctionnés par le Roy, ainsi que les arrêtés du Département ; que la Loi de Septembre 1790 dit exactement que la fête civique des Fédérations se fera à l'avenir dans les chefs-lieux de Districts ». Le Juge perplexe, mais aussi peut-être convaincu de la valeur des textes sanctionnés par le Roy, encore « régnant », renvoie les plaideurs dos à dos, mais ordonne impérativement le retour à l'écurie des deux chevaux saisis.

#### *Le Contentieux politique :*

La foi républicaine s'attéredit assez rapidement, aussi le Directoire s'emploie-t-il à ranimer le zèle patriotique. Lambrechts, ministre de la Justice, écrit au Juge de Paix de Bazoches le 29 Germinal an VI, pour l'enjoindre de respecter le calendrier républicain et surtout de chômer le décadì. Il doit savoir le peu de valeur de ses arguments, il a beau qualifier les infractions de « hochets de la superstition », de « regrets de l'incivisme », de « derniers vestiges d'un assemblage gothique », cet amphigourisme masque mal son impuissance devant le retour aux traditions populaires et ancestrales.

En l'an VII (1799), nombreux sont les procès-verbaux de gendarmerie déférés au Juge de Police du canton pour « s'être permis d'aller à la charrue » ou de « charroyer avec deux voitures » ou de « changer du fumier » au mépris de la loi du 17 Thermidor an VI, loi qui interdit de travailler les « jours de décades, qui doivent être regardés comme des jours de repos ».

Et François Le Roux, cultivateur à Bazoches, Paul Choron, nouveau fermier à Pinçon, la Veuve Le Roux, cultivatrice à

Perles, Jacques Thibaut, cultivateur à Bazoches, Jean Tétart, cultivateur à Vauxcéré, se voient traduits pour ce « fait civil » devant le Tribunal. Ils se défendent pourtant innocemment mais non sans habileté ; l'un dit « qu'il avait semé ses grains la veille et qu'il ne pouvait se dispenser de les couvrir le lendemain » ; l'autre « que c'était la nécessité urgente, par le retard de la culture, qui lui avait occasionné de travailler ledit jour » ou encore « vu l'inconstance des mauvais tems (sic) qui le met tout à fait en retard pour la culture de ses terres pour les ensemencer en avoine et autres graines de mars ». Rien n'y fait, la justice est inexorable, le cas est pendable et ils sont condamnés à 3 francs d'amende au profit de la République, et aux dépens liquidés à 2 francs.

Il existe un autre critère montrant le déclin du jacobinisme : la formule finale qui, dans la correspondance, a remplacé les civilités de l'Ancien Régime. Il est de tradition chez les gens de robe qu'une exquise courtoisie préside à tous les rapports professionnels. La Révolution a mis cette urbanité en vacances. Avec son ministre, ses supérieurs, les autorités, l'armée, le juge termine ses lettres par la fameuse apostrophe « Salut et Fraternité », mais dès l'an VIII, une variante est apportée à cette exhortation « Salut et Considération ». En l'an IX, il clôt ses missives par un bref « Je vous salut ». Bientôt l'Empire restaurera la politesse épistolaire.

Le Juge de Paix de Bazoches doit assister aux fêtes républiques — à défaut de pain qui est rare et cher, le Directoire offre des jeux au peuple mécontent — et revêtir le costume de sa charge. Une lettre du Ministre de la Justice du 1<sup>er</sup> Nivôse an VII lui rappelle cette obligation, autre signe non équivoque de la tiédeur de ses convictions et de la lassitude de son zèle.

#### *La prison :*

Le Juge de Paix de Bazoches ne condamne guère à la prison, l'amende et les dépens lui suffisent pour sanctionner les délits ruraux, les contraventions et autres menues infractions de sa compétence. Pourtant, Bazoches possède une prison, modeste sans doute. En cas de délit plus grave, c'est à Braine qu'on incarcère le prévenu à la maison d'arrêt contigüe à la mairie.

Déjà à la fin de l'Ancien Régime, on relève l'écrou à Braine par le brigadier Ducarme, de Pierre Lefèvre, garçon « charon » « pour cause d'insulte envers la bergère à Bazoches » le 29 Juillet 1787. Dès 1790, le 27 Mars, le brigadier Lambert certifie « avoir dépozé dans la prison de Braine le nommé Boulange, accusé de vol » et l'avoir élargi sans pain et transféré dans la prison de Bazoches le lendemain.

Guillot, gendarme à Braine, en vertu d'un procès-verbal dressé par le Juge de Paix du canton de Bazoches contre la fille Julie Hubert, fille mineure de 16 ans environ, pour un vol de raisin fait le 25 du mois à 10 heures du soir, la met

en prison à Braine, la première « fette » sans culotide de l'an II de la République une et indivisible.

Le 20 Vendémiaire an V, le même brigadier Lambert inscrit au registre de la geôle de Braine « déposé en cette maison les nommés de Villers et Gent Ardoingt, tous deux arrêtés par ordre du Juge de Paix de Bazoches, comme prévenus ». Sans doute ne saurons-nous jamais le motif réel de cette incarcération.

L'an VI, le 14 Brumaire, le même gradé de la gendarmerie opère un coup de filet beaucoup plus vaste. La plupart des noms qui figurent sur le registre nous sont familiers, presque tous sont ceux de notabilités de Bazoches ou des environs immédiats : Dépôt à Braine de : Louis Thibeaux, François Le Roux, Jean Antoine Chenard, Pierre Denouil, Jean Louis Bourquin, Pierre Hivet, Martin Aubert, Étienne Franquet, Edmond Breto (sic), Philippe Debargue, Nicolas Marchand, Jean Charles Le Signe. La mention motivant l'arrestation est assez sybilline : « réquisitions » suivi de « transférés à Soissons le 15 ».

On peut émettre l'hypothèse qu'il ne s'agit pas d'une opération de police, mais simplement d'un appel sous les drapeaux « manu militari ». Si ces noms sont connus, les prénoms le sont beaucoup moins, ce sont sans doute de « jeunes » futurs conscrits. D'ailleurs la prison de Braine abrite souvent les recrues rejoignant leur dépôt, comme elle héberge aussi les « vétérans » retournant en leurs foyers.

Le 25 Ventôse an VII, le gendarme Caron met sous les verrous les nommés Joseph Le Caute et Jean Le Caute sur un « mandadaret de serné » par le Juge de Paix du canton de Bazoches.

Le 5 Messidor an VIII, sur les mêmes pièces, le gendarme Crochet incarcère André L'Homme (le jardinier de Ville-Savoye, plaideur pour une corde à puits).

Le même gendarme arrête et met au cachot à Braine pour 10 jours et par mandat du Juge de Bazoches, Joseph Laplace, le 16 Vendémiaire an IX.

Enfin, le 29 Frimaire an XII, Delettre, brigadier à Braine, dépose à la maison de sûreté « Jean Marie de la Hautemaison, natif de la communes de Bazoches, arrêté sur la foire dudit Braine, pour différents vols de marchandises confiées à la foi publique ».

R. HAUTION.

## SOURCES

*Archives de la Justice de Paix de Bazoches (greffe du Tribunal, Palais de Justice de Soissons).*

*Manuscrits : Registre d'écrou de la maison de sûreté de Braine. (Mairie de Braine).*

*État-civil de Bazoches. (Mairie de Bazoches).*

*Imprimés : Bulletins décadiques an VI, an X. (Mairie de Braine).*